

N°2023-09/61B

Objet : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE.

L'an deux mille vingt-trois, le 06 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	8
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Thierry DEL POSO, François BONNEAU, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Robert OLIVE, Louis SALA.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 30 août 2023

Le Président expose à l'assemblée,

Il est proposé au Bureau de renouveler la ligne de trésorerie pour une durée d'un an afin de gérer ses avances de trésorerie.

La Caisse d'Epargne a fait une proposition pour un montant de 1 000 000.00 € aux conditions ci-dessous :

Tirages des fonds virement	1 000 000€
Durée maximum	12 mois
Taux d'intérêt	Euribor 1 semaine
Marge appliquée	0.95%
Périodicité	Trimestrielle

Frais de dossier : 1 500 €

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Tirage : crédit d'office

Remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

Créneau horaire de saisie : entre 0H et 16H30 tirage Jour J+1; de 16h30 à 23h59, tirage jour J +2.

Demande de remboursement : aucun montant minimum

Créneau horaire de saisie : entre 0H et 16H30 remboursement Jour J+1; de 16h30 à 23h59, remboursement jour J +2.

Commission de non-utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **ACCEPTÉ** de renouveler auprès de La Caisse d'Épargne la ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois et un montant de 1 000 000,00 € aux conditions présentées ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires au paiement des échéances seront prévus aux budgets de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

